

PRITH
île-de-france

Plan Régional
d'Insertion
des Travailleurs
Handicapés
en Île-de-France


**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*




Fédération
des acteurs de
la solidarité
ÎLE DE FRANCE


Cofinancé
par l'Union
européenne


GRAFIE


agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

« Handicap psychique et emploi »

Webinaire à destination des SIAE d' Île-de-France.

- Le 14 novembre 2023 de 9h30 à 11h30 -



Introduction



Laurence RENAUDIE

Chargée de mission animation du
PRITH
DRIETS Ile-de-France

Prisca VINOT-WOLFF

Chargée de mission IAE
DRIETS Ile-de-France

Introduction : contexte et liens entre IAE et handicap psychique

Présentation et objectifs du cycle de webinaires sur la thématique du handicap en lien avec la FAS IDF et l'AGEFIPH

- Présentation du contexte: PRITH, outils et partenaires (enquête IAE en 2022 et remontée des besoins des structures elles-mêmes);
- Quelques chiffres marquants (moyenne nationale et IDF, objectifs de l'IAE vis-à-vis des publics prioritaires);
- Objectifs du cycle de webinaires
- Favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap dans l'IAE et focus sur le handicap psychique.

Sommaire

1. **Présentation générale des troubles psychiques** par **Frédérique ZIMMER** représentante de l'association **ARIHM** (Action et Recherche – Inclusion Handicaps et troubles psychiques cognitifs et Mentaux)
 - *Questions / réponses*
2. **Témoignage d' Abeilles Aide et entraide (AI du 91)** par sa directrice **Gwenaëlle DUCHEMIN**
 - *Questions / Réponses*
3. **Présentation de l'offre de service de l' Agefiph** par **Faouzia BOUSMAH** Déléguée Régionale Adjointe de la Délégation Régionale et **Yasmina N'SAR** Chargée d'Etudes et Développement de l'**AGEFIPH Ile de France**
 - *Questions / réponses*

1. Présentation générale des troubles psychiques



Frédérique ZIMMER

frederique.zimmer@arihm.com

Représentante de l'**association ARIHM** - Action et Recherche – Inclusion Handicaps et troubles psychiques cognitifs et Mentaux

Questions / réponses



HANDICAP ET TROUBLES PSYCHIQUES AU TRAVAIL

IMPACTS EN MILIEU PROFESSIONNEL

.....

Frédérique ZIMMER

QUELQUES CHIFFRES



24% de la population active est en situation de handicap

85% des personnes handicapées le deviennent au cours de leur vie

50% des actifs seront touchés par une situation de handicap au cours de leur vie



Organisation mondiale de la Santé

Selon **l'OMS**, les troubles mentaux concernent environ une personne sur quatre dans le monde, quels que soient les pays et les cultures.

Selon **l'OMS**, la dépression est la première cause d'incapacité dans le monde

Il est évalué que + 1/3 des personnes dans la population française ont souffert **d'au** moins un trouble mental au cours de leur vie et à 1/5 celles qui en avaient souffert dans **l'année** en cours. Troubles sévères > 3%.

Enquête internationale (ESEMED-EPREMED) 2005



LES PATHOLOGIES PSYCHIATRIQUES

- 1er rang des causes médicales à **l'origine d'une** attribution de pension **d'invalidité** en 2006
- 2ème cause médicale **d'arrêt** de travail
- 4ème cause **d'affection** de longue durée en 2004

Elles constituent la 1e cause **d'attribution** de **l'AAH**

Leur coût est estimé à 3-4 % PIB européen



1,4 million de personnes sont suivies par les services de psychiatrie publique en France, soit 2% population française

En 2008, 86% de ces personnes sont suivies en ambulatoire (et 68% **n'ont** jamais été hospitalisées).

En 2010, selon INSEE : taux décès par suicide en France = 14,7 / 100 000 (vs 10,2 UE)

90% des suicides sont associés à une pathologie mentale



DÉFINITION DE LA SOUFFRANCE PSYCHIQUE

Etat de mal-être et de douleur morale et psychique.

- Causes : situationnelles, réactionnelles...
- Temporalité et de durabilité
- Intensité

La souffrance psychique **n'est** pas forcément signe **d'une** pathologie.

DÉFINITION DU HANDICAP

« Constitue un handicap toute limitation **d'activité** ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison **d'une** altération substantielle, durable ou définitive **d'une** ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, **d'un** polyhandicap ou **d'un** trouble de santé invalidant. »

Selon la loi du 12 février 2005.



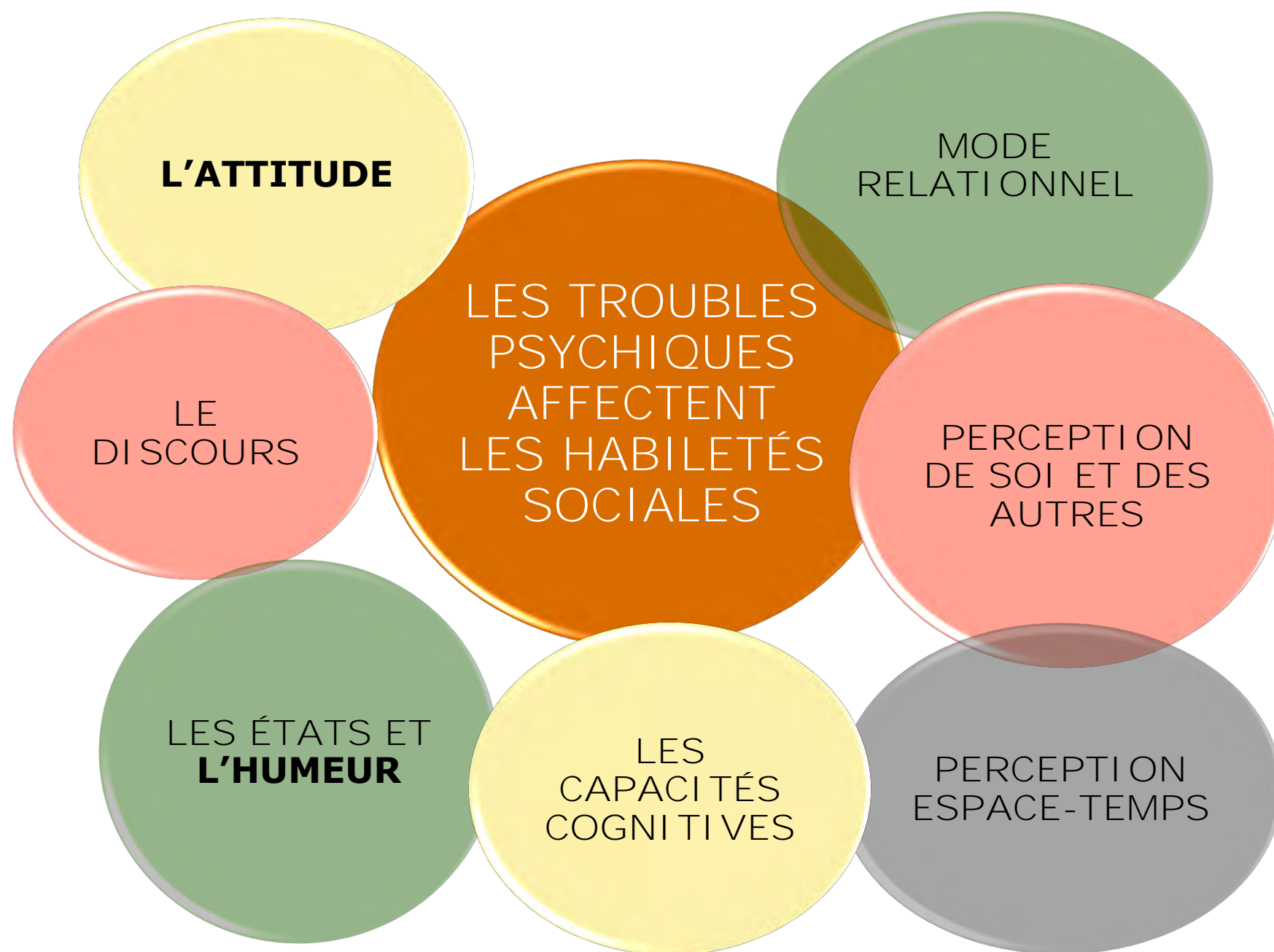
HANDICAP PSYCHIQUE

Résulte **d'une** maladie passagère ou durable qui affecte le comportement, les pensées ou les capacités cognitives **d'un** individu et qui perturbe son rapport à lui-même ou aux autres, ainsi qu'à **l'environnement** en général.

25% de la population concernée.



EXPRESSION DES TROUBLES PSYCHIQUES



HANDICAP MENTAL/INTELLECTUEL

Est défini par un arrêt du développement mental ou un développement mental incomplet, caractérisé par une insuffisance des facultés et du niveau global **d'intelligence**, notamment au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricité et des performances sociales.

1 à 3% de la population concernée.



HANDICAP COGNITIF

Le handicap cognitif est la conséquence de la déficience des grandes fonctions cérébrales supérieures que sont **l'attention**, la mémoire, les fonctions exécutives et perceptives, le raisonnement, le jugement, le langage. Autrement dit, **l'ensemble** des fonctions qui, chaque jour, nous permettent de mettre en place des stratégies **d'apprentissage**, des recherches **d'informations**, des actions...





RÉPERCUSSIONS DES TROUBLES PSYCHIQUES SUR LES SITUATIONS DE TRAVAIL

RÉPERCUSSIONS SUR LES SITUATIONS DE TRAVAIL

- Difficultés **d'adaptation**
- Difficultés fonctionnelles
- Difficultés cognitives
- Difficultés relationnelles et comportementales



LES SIGNES D'ALERTE

- Une perte de motivation et d'efficacité
- Des retards et des absences répétées, des arrêts de travail fréquents
- Une difficulté à réaliser son travail
- Des problèmes **d'hygiène** et de présentation
- Des propos déconcertants voire inquiétants
- Une intrusivité avec demandes excessives
- Des réactions violentes, à **l'inverse** un retrait excessif
- Des plaintes somatiques fréquentes



QUELLES POSTURES ADOPTER ?

RELATION EN FACE À FACE

- Accueil
- Disponibilité
- **Attention à l'autre**
- Prendre le temps
- Ménager un espace confortable individuel et confidentiel
- **Faciliter l'expression de la personne – non-jugement**
- **Prendre le temps d'écouter**
- Capacité à accepter les mises en échec et les ruptures
- **S'appuyer sur les ressources de la personne**



QUELLES POSTURES ADOPTER ?

RELATION DANS LE COLLECTIF

- Echanger avec **d'autres** personnes
- Ne pas hésiter à passer la main
- Accepter ses propres limites
- Reconnaître et valoriser les compétences et capacités des personnes, soutenir et croire en ce **qu'elles** peuvent apporter et mobiliser
- Toujours garder à **l'esprit** son cadre de travail et **d'intervention** : travailler en relation avec les relais internes et externes (psychologues, psychiatres, médecins, équipe médico-sociale...)



QUELLES ACTIONS METTRE EN OEUVRE ?

- ✓ Poser un cadre / des limites
- ✓ Empêcher la confusion
- ✓ Sécuriser et rassurer
- ✓ Contenir
- ✓ Encourager
- ✓ Orienter





AMENAGEMENT ET COMPENSATION

◆ Loi du 17 janvier 2002

Consécration du droit à la compensation :

« La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient **l'origine** et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie et à la garantie **d'un** minimum de ressources lui permettant de couvrir la totalité des besoins essentiels de la vie courante ».



CONDUITES A TENIR

- Agir en prévention
- Repérer la situation problématique le plus tôt possible Recevoir le salarié en entretien, lui rapporter les faits professionnels qui inquiètent
- Evaluer avec le salarié ses besoins
- Lui proposer un rendez-vous avec le médecin de prévention ou du travail ou **l'infirmière**
- Mobiliser une aide externe si besoin



SOLUTIONS D'AMÉNAGEMENT EN INTERNE

Les acteurs internes à mobiliser :

- Le service de santé au travail (infirmier, médecin)
- Le service social
- Le référent handicap

Construire des solutions avec :

- La personne elle-même
- Le supérieur hiérarchique

Les solutions :

- Aménagement des horaires
- Temps partiel thérapeutique
- Répartition des tâches
- Mobilité
- Formations
- Réorientation professionnelle
- Accompagnement spécifique



COMMENT GÉRER LE SECRET MÉDICAL VIS-À-VIS DU COLLECTIF DE TRAVAIL ET LA HIÉRARCHIE

- Tout contact concernant la personne doit se faire en accord avec le salarié
- Aucun diagnostic évoqué
- La RTH connue de **l'employeur** facilite **l'échange** et la prise en compte de mesures particulières
- Toujours communiquer sur les besoins en aménagement et en compensation
- Ne rien engager sans **l'accord** de la personne auprès du collectif de travail
- Eviter **d'engager** la personne à partager des éléments médicaux



LES FORMES ET LES LIMITES POSSIBLES DE L'ASSISTANCE

Pour le salarié, 3 formes :

- Morale et psychique
- Comportementale
- Sur ses compétences

Pour la hiérarchie, les collègues, 3 points :

- Une règle : c'est un salarié ordinaire
- Un repère : la souffrance de tous
- Une limite : **l'équilibre** du collectif de travail





MERCI POUR VOTRE ATTENTION ET
VOTRE PARTICIPATION



ARIHM

39 rue Balard 75015 PARIS

01.53.98.74.74

www.arihm.org

2. Témoignage d' Abeilles Aide et entraide (AI du 91)



Gwenaëlle DUCHEMIN

Directrice

Gwenaëlle DUCHEMIN

gduchemin@asso-abeilles.fr

Soutien, et orientation vers un accompagnement spécifique, pour une salariée avec troubles psychiques + appui dans ses démarches vers une reconnaissance de handicap

Questions / réponses

3. Présentation de l'offre de service de l' Agefiph



Faouzia BOUSMAH

Déléguée Régionale Adjointe de
l'AGEFIPH Ile de France

Yasmina Nsar

Chargée d'Etudes et Développement

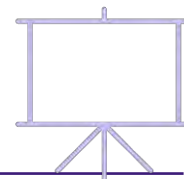
y-nsar@agefiph.asso.fr

Questions / réponses



L'Agefiph et son offre de services et d'aides financières

- L'Agefiph : pourquoi ? Comment ?
- Qui peut mobiliser l'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph ?
- À la découverte de l'offre et des aides
- Je mobilise un service d'accompagnement
- Et maintenant, je dépose une demande d'aide financière



**Modul'
Pro**



Les solutions
emploi

L'Agefiph : pourquoi ? Comment ?

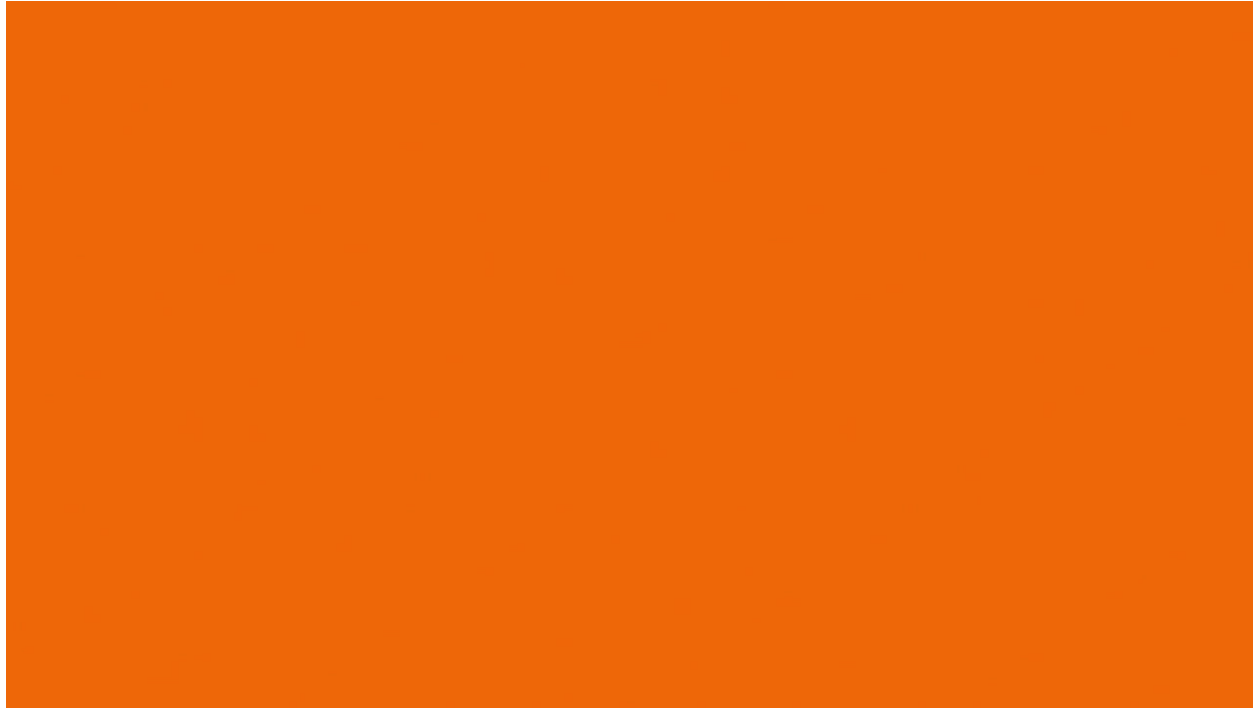




L'Agefiph, pourquoi ? Comment ?



Comprendre et
mobiliser l'offre
d'intervention de
l'Agefiph
(entreprise et PH)





Qui peut mobiliser l'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph ?



Bon à savoir !



...

- Les personnes résidant sur le territoire français et travaillant dans un pays limitrophe au titre des aides à la personne
- Les personnes résidant dans un pays limitrophe et travaillant dans une entreprise établie sur le territoire français au titre des aides à l'employeur
- Les salariés des entreprises sous accord agréé d'entreprise, de groupe ou de branche, quel que soit le taux d'emploi

...

Bon à savoir !



...

- Les salariés travaillant en entreprise adaptée (quel que soit leur statut au sein de l'entreprise adaptée)
- Les salariés travaillant en structure d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- Les salariés intérimaires
- Les jeunes volontaires accomplissant une mission de service civique

Les bénéficiaires de l'article L. 5212-13 du code du travail, c'est-à-dire ?



L'Agefiph et son offre de services et d'aides financières

Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés



Démarche personnelle et volontaire



Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (au sein des MDPH)



RQTH ou A/R de la demande

Carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion portant la mention invalidité

Allocation Adulte Handicapée (AAH)

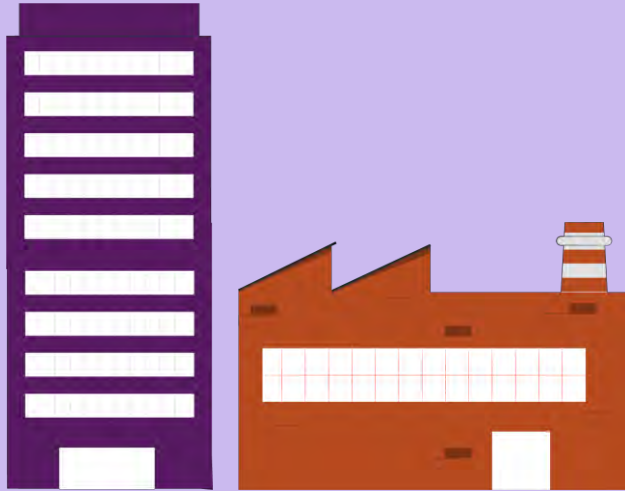
Suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle, à la condition que le taux d'IPP soit = ou > à 10%

Suite à un accident ou maladie de la vie avec une diminution de 2/3 (66%) ses capacités de travail = pension d'invalidité

Pompier volontaire ayant eu un accident dans ce cadre

Veuf/veuve ou orphelin de guerre / invalide de guerre

Victimes d'attentats



- Les employeurs de droit privé (entreprises et associations) exerçant leur activité sur le territoire national et qui emploient un-e BOETH et soumis au régime juridique de droit français
- À jour de leurs obligations sociales

Sous conditions :

Les entreprises adaptées et entreprises signataires d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise.



**Modul'
Pro**

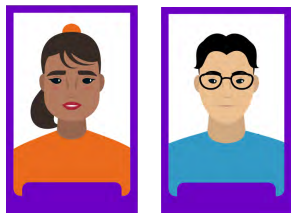


Les solutions
emploi

À la découverte de l'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph



- 1 Des critères d'éligibilité pour les personnes et les entreprises
- 2 En complémentarité du droit commun
- 3 Des aides prescrites dès lors qu'une expertise est nécessaire
- 4 Des aides qui ne sont pas attribuées de droit
- 5 Pas d'intervention rétroactive de l'Agefiph (sauf cas particulier)
- 6 Plusieurs offres (aides ou prestations) ayant un objet identique ne peuvent être cumulées



- Construire un projet professionnel
- Trouver un emploi
- Se former
- Conserver son emploi
- Créer son entreprise



- Inclure le handicap dans la politique RH
- Recruter des personnes en situation de handicap
- Maintenir dans l'emploi les personnes en situation de handicap



- Adapter un parcours de formation
- Développer l'accessibilité en situation de formation



- Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées*
- Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées
- Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée
- Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne handicapée
- Aide à la recherche et la mise en œuvre de solutions pour le maintien dans l'emploi*
- Aide liée à la reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH)

- Aide à la création d'entreprise par des personnes handicapées
- Aide aux déplacements en compensation du handicap
- Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du parcours vers l'emploi
- Aide humaine en compensation du handicap
- Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées*
- Aide prothèses auditives
- Aide soutien à la formation dans le cadre d'Inclu'Pro formation*
- Aide technique en compensation du handicap

- Aide à l'adaptation des situations de formation

*Sur prescription

- Aide à la formation dans le cadre du maintien de l'employabilité
- Aide à la formation dans le cadre du maintien dans l'emploi



	Accompagnement DANS l'emploi de Cap emploi		
		Accompagnement VERS l'emploi de Cap emploi et Pôle emploi	
	<ul style="list-style-type: none"> Prestation d'appui spécifique (PAS)* 		
	<ul style="list-style-type: none"> Conseil et accompagnement emploi handicap des entreprises Étude ergonomique* Espace emploi recruteur Centre de ressources en ligne L'appui à la professionnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> Comète France Emploi accompagné Conseil et accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise Prestation d'analyse des capacités (PAC)* Inclu'Pro formation* 	<ul style="list-style-type: none"> L'appui à la professionnalisation
	<ul style="list-style-type: none"> Réseau des Référents Handicap (RRH) 	<ul style="list-style-type: none"> Ressources Handicap Formation (RHF) 	<ul style="list-style-type: none"> Ressources Handicap Formation (RHF) Réseau des Référents Handicap (RRH)

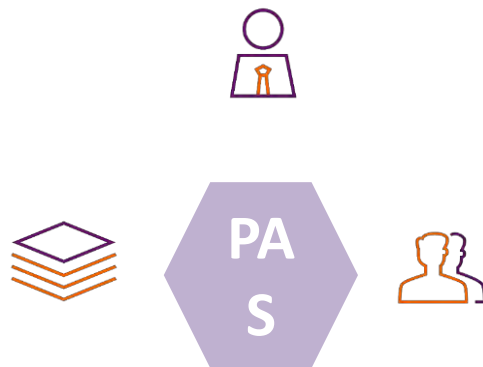
*Sur prescription

Les Prestations d'Appuis Spécifiques

Se décline en **5 prestations** mobilisables :

- ❑ indépendamment les unes des autres
- ❑ à tout moment de la construction du projet professionnel
- ❑ Mais également au moment de l'intégration, du suivi et/ou maintien en emploi ou en formation

Délivrées par des experts du handicap



- ❑ visuel,
- ❑ auditif,
- ❑ moteur,
- ❑ mental,
- ❑ psychique et troubles cognitifs,
- ❑ pathologies chroniques évolutives (Ile-de-France)
- ❑ épilepsie (Ile-de-France)

Apporte un appui expert au conseiller à l'emploi référent de parcours dans l'accompagnement de la personne vers l'emploi ou en emploi

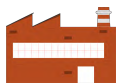
Les Prestations d'Appuis Spécifiques



Permet d'identifier

précisément **les conséquences du handicap** au regard du projet professionnelle de la personne (potentialité, autonomie)

Ainsi que **les moyens et techniques pour le compenser** qui seront identifiés dans la prestation



Permet de bénéficier

d'un accompagnement par l'expert pour apporter un éclairage permettant de désamorcer rapidement un conflit, ou de résoudre un problème en lien avec la situation de handicap

d'un accompagnement par l'expert pour l'intégration d'un salarié afin de s'assurer des conditions d'accueil ou de sensibilisation d'un collectif et pour anticiper les besoins de compensation à mettre en œuvre

Qui peut en bénéficier ?

❑ Toute personne handicapée



- ✓ Bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en voie de l'être, **ou s'engageant dans cette démarche**
- ✓ Demandeurs d'emploi, salariés, alternants titulaire d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, travailleurs non-salariés, agents de la fonction publique, stagiaires de la formation professionnelle
- ✓ Orientés par la CDAPH vers le marché du travail

❑ Employeurs



- ✓ du secteur privé ou soumis aux règles de droit privé (à l'exception des entreprises ayant signé un accord OETH et des entreprises sous accord agréé, sauf celles ayant atteint ou dépassée le taux d'emploi de 6%)
- ✓ des fonctions publiques d'Etat, Hospitalière et Territoriale

❑ Organismes de formation



- ✓ Dans le cadre de la formation professionnelle continue ou d'alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage)
- ✓ Notamment en lien avec la Ressource Handicap Formation

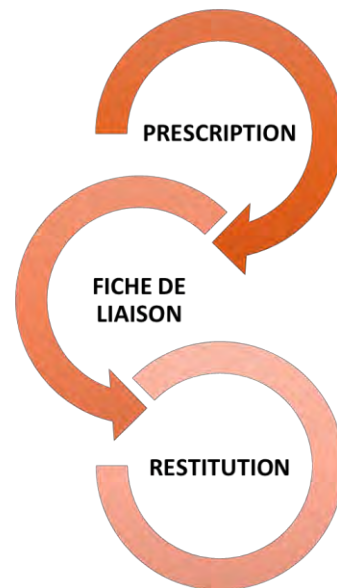
❑ Emploi accompagné (EAc)



- ✓ Via la CDAPH, dans le cadre de l'évaluation préliminaire pour déterminer si la personne peut entrer dans le dispositif EAc
- ✓ Par les dispositifs conventionnés EAc en complément des services, aides et prestations existants et sur validation préalable de l'Agefiph pour éviter les situations de « sous-traitance »

COMMENT EN BENEFCIER ?

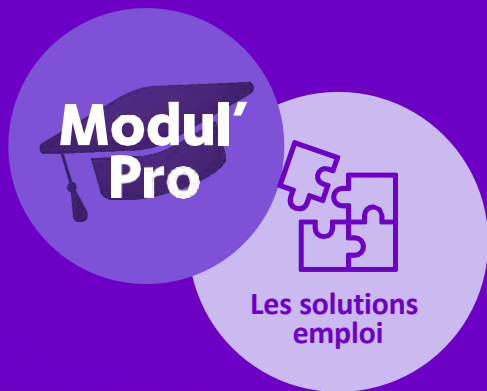
- ❑ Les prestations sont mobilisables sur prescription, par :
 - ✓ Service public de l'emploi : Cap emploi, Pôle emploi, Missions Locales
 - ✓ Employeurs publics ayant signé une convention avec le FIPHFP
 - ✓ Employeurs privés
 - ✓ Délégations Régionales de l'Agefiph et les Délégués Territoriaux au Handicap (DTH) du FPIHFP, pour prescrire en opportunité et en urgence





https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2023-02/Agefiph_Metodia_Janvier-2023.pdf





Je mobilise un service d'accompagnement

Je suis prescripteur



Je contacte le prestataire directement

Je ne suis pas prescripteur



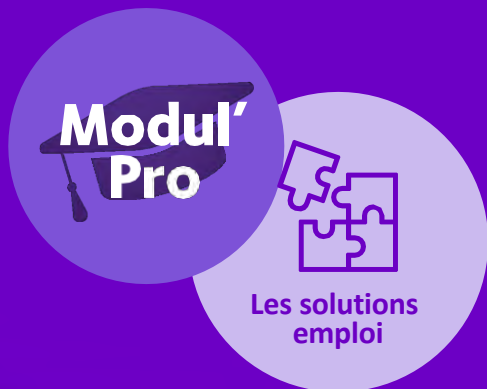
Je sollicite :

Un prescripteur



<https://dossiers.agefiph.fr/Services/Contact>





Maintenant, je dépose une demande
d'aide financière

Je vais sur www.agefiph.fr



L'Agefiph et son offre de services et d'aides financières



Site sécurisé



30 | Maintenant, je dépose une demande d'aide financière



Après avoir sélectionné mon profil et l'aide choisie : deux possibilités

1

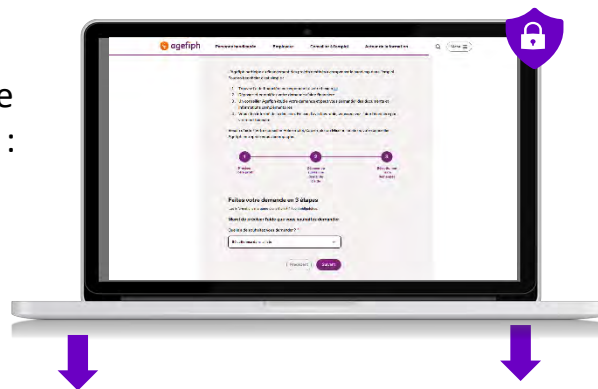
Formulaires à compléter et à envoyer en ligne



ou

2

Site sécurisé de dépôt en ligne :



Personne morale : création compte avec SIRET (portail pro)

Personne physique (particuliers) : connexion avec France Connect

Portail professionnel Agefiph : on crée un compte ?



L'Agefiph et son offre de services et d'aides financières

Dernière MAJ : le 10/01/2023



agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Nom d'utilisateur [exemple@exemple.fr] - Obligatoire*

Mot de passe - Obligatoire*

Connexion

Mot de passe oublié ?
Inscrivez-vous
Besoin d'aide ?

Comment me connecter à mon compte professionnel ?
J'accède à mon compte en tant qu'employeur ou professionnel de l'emploi et du handicap (le
suis un professionnel).

Pour ceci, suivez les étapes ci-dessous :

- Renseignez vos identifiants, nom d'utilisateur ainsi que mot de passe
- Si vous avez des soucis avec vos identifiants, cliquez sur "Mot de passe oublié", un mail vous
sera envoyé pour le réinitialiser
- Une fois vos identifiants validés, remplacez le SIRET de votre entreprise

Mentions relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD)

Mentions relatives à l'accessibilité du site

Accès personnes sourdes et malentendantes

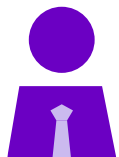
0 800 11 10 09 Service à votre
disposition

De 9h à 18h, Gratuit depuis un poste fixe

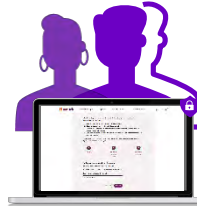
<https://aides-financieres.agefiph.fr/professionnels/s/login/>



1 - Création du compte par le gestionnaire de compte (un responsable) avec le SIRET de l'établissement



3 - Le gestionnaire de compte valide les comptes des contacts professionnels



5 - Tous les contacts peuvent suivre l'avancée des dossiers et échanger en ligne avec l'Agefiph



2 - Ensuite, chaque collaborateur crée son compte comme contact professionnel

4 - Tous les contacts de l'établissement peuvent déposer des demandes d'aide

6 - Seul le contact professionnel en charge du dossier est informé de la décision

Des démarches pour le compte d'une personne ou d'une entreprise ?

Versement de l'aide sur un autre compte bancaire que celui du demandeur ?



Mandat de gestion à télécharger ici



Procuration à télécharger ici

Tous les guides et modes d'emploi [ici](#)



Choisir son profil

Thème : les sites web et services en ligne

Sous-thème : connexion et problèmes d'utilisation

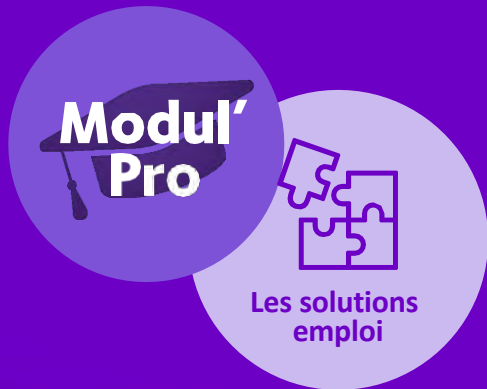
Votre demande concerne : choisir le service de demande d'aide financière en ligne

Éléments à transmettre dans votre demande d'appui :

N° de SIRET de compte concerné

Identifiant et coordonnées du contact + rôle (contact ou gestionnaire)

avec capture d'écran si possible



Avant de se quitter...

Les personnes



Les entreprises



Les centres de formations





#activateur
de progrès

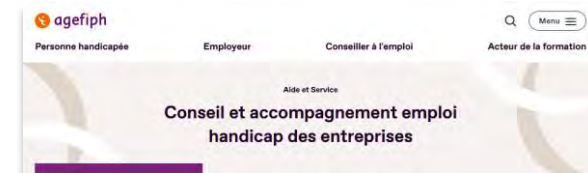
EMPLOI & HANDICAP

handi poursuite

DuoDay



"1 jour, 1 métier en action"



De 9h00 à 18h00

Appel gratuit depuis un poste fixe



Un service est également disponible pour les personnes sourdes et malentendantes.

Merci de votre participation